

2024

Rapport de Groupe Colabor Inc. sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



À propos du présent rapport

La seule et unique entité déclarante visée par le présent rapport est Groupe Colabor Inc. (« **Colabor** » ou « **Société** ») et se rapporte à l'exercice financier se terminant le 28 décembre 2024 (« **Période de référence** »). Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »), le rapport présente les mesures prises par Colabor au cours de la Période de référence pour prévenir et atténuer le risque relatif au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

¹ Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch.9

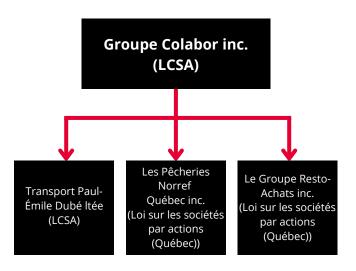


Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure juridique et organisationnelle

Colabor est une société par actions issue d'une fusion en vertu de l'article 185 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), ch. C-44) et son siège social est situé au 1601, rue René-Descartes, bureau 103, Saint-Bruno de Montarville, Québec, Canada, J3V 0A6. Les actions de la Société sont également inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole GCL.

L'organigramme qui suit illustre la structure d'entreprise des entités opérantes de Colabor, en date du 28 décembre 2024. Chacune de ces entités est détenue en propriété exclusive par Colabor.



Au 28 décembre 2024, Colabor comptait environ 747 employés salariés, dont 667 à plein temps. Des équipes internes dédiées aux négociations centralisées avec les fournisseurs ainsi qu'à la gestion des approvisionnements, comptant environ vingt-sept (27) employés à temps plein, planifient, négocient, organisent, gèrent et coordonnent les approvisionnements de Colabor.



Colabor est également membre actionnaire d'un groupe d'achats à l'échelle canadienne appelé ITWAL Ltée., lequel s'est joint à Balpex Inc. le 1er janvier 2022, donnant ainsi accès à Colabor à un réseau d'approvisionnement élargi.

Activités

Colabor est un grossiste et distributeur de produits alimentaires et non alimentaires desservant le marché des services alimentaires dans les créneaux de l'hôtellerie, la restauration et les marchés institutionnels (« HRI ») et celui du marché de détail.



En plus d'être reconnu pour sa proximité et sa fiabilité, Colabor exerce ses activités par le biais de deux secteurs opérationnels : la distribution de produits alimentaires (secteur distribution) et la vente de produits généralisés alimentaires et connexes à des distributeurs (secteur grossiste).

Secteur distribution

Colabor Distributeur Alimentaire est un important distributeur auprès de clients des services alimentaires et du marché de détail dans plusieurs régions du Québec, incluant une partie de la Côte-Nord et de la Basse-Côte-Nord, et du Nouveau Brunswick. Colabor Distributeur Alimentaire emploie environ 370 personnes et distribue plus de 10 000 produits alimentaires et non alimentaires à partir de ses entrepôts de Lévis, Rimouski et Saint-Bruno-de-Montarville. Les clients de cette division se composent principalement d'exploitants de services alimentaires, magasins d'alimentation spécialisée, de clients institutionnels comme des établissements de santé, des écoles et des universités, certains autres clients de détail, totalisant environ 5 000 clients.

Colabor Distributeur Alimentaire offre une gamme complète de produits dont des produits congelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des viandes, des poissons et fruits de mer, des fruits et légumes ainsi que des produits jetables et sanitaires. Colabor est soucieux de

l'amélioration continue de ses processus et pour ce faire, détient la certification « Safe Quality Food » (SQF) pour ses activités de distribution et entreposage; un programme rigoureux mondialement reconnu en matière de gestion de la salubrité alimentaire, accrédité et conforme à la Global Food Safety Initiative (GFSI). Cette certification exige une gestion diligente et assidue de la chaîne d'approvisionnement et permet à Colabor de confirmer à ses clients que les produits sont manipulés et distribués en respectant les normes les plus strictes sur le plan mondial. À la lumière de ceci, Colabor accorde une importance capitale à la traçabilité de ses produits et se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs à sa discrétion.



Colabor, par le biais de sa division Viandes Lauzon, effectue également la préparation et la transformation de viandes diverses, incluant des produits de qualité supérieure pour les provinces de Québec et d'Ontario. Viandes Lauzon mène ses activités à partir d'une usine située à Montréal et détient une certification Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) ainsi qu'une licence fédérale lui permettant de vendre ses produits à l'échelle nationale. Cette division compte environ 50 employés.



Secteur grossiste

Les activités du secteur grossiste emploie environ 107 employés et exploite ses activités à partir du centre de distribution de Saint-Bruno-de-Montarville. Les ventes du secteur grossiste se composent de produits alimentaires, de produits connexes et de produits non alimentaires que Colabor achète et fournit à des grossistes distributeurs qui, à leur tour,

distribuent ces produits à plus de 25 000 clients exploitant dans les secteurs du marché de détail ou des services alimentaires au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Sa clientèle principale est composée de distributeurs en gros, de chaînes de magasins de détail intégrées et des exportateurs de denrées alimentaires opérant au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique.

Chaîne d'approvisionnement

Les produits de marque nationale sont achetés directement auprès du fabricant ou du fournisseur, par l'entremise des représentants du fabricant ou du fournisseur ou de courtiers en produits alimentaires. Les produits de marque privée MENU^{MC} sont achetés directement auprès des producteurs, des fabricants ou des emballeurs autorisés sous licence par Colabor. Sauf exceptions, Colabor s'approvisionne auprès de plus de 600 fabricants et fournisseurs, tous situés au Canada. Bien que Colabor favorise l'approvisionnement local et contribue à l'autonomie alimentaire du Québec en accentuant son offre de produits locaux au secteur HRI, notamment via son partenariat avec Maturin², certaines marchandises sont importées de l'extérieur du Canada. Pendant la Période de référence, l'importation directe représentait moins de 1% des produits achetés par Colabor.

² Maturin est une plateforme de vente en ligne qui propose des aliments qui proviennent de près de 600 fermes et transformateurs alimentaires du Québec.



Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Code d'éthique

Colabor maintient et applique vigoureusement son code d'éthique, lequel s'applique à tous les employés de Colabor et de ses filiales, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'à tout partenaire ayant un lien d'affaires avec Colabor, incluant tout fournisseur, consultant et autre prestataire de services de Colabor. Le code exige, entre autres, que chaque personne assujettie se conforme aux lois, règles et règlements applicables ainsi qu'aux politiques et procédures de Colabor. Le code d'éthique de Colabor garantit également un milieu de travail où chaque employé est traité avec respect, équité, éthique et dignité. Le code d'éthique est systématiquement communiqué à tout nouvel employé ou nouvel administrateur de Colabor, lequel doit confirmer en avoir pris connaissance. Périodiquement, les ressources humaines exigent à l'ensemble de ses employés de relire le code d'éthique ainsi que les autres politiques clés de la Société. Les administrateurs de la Société attestent également annuellement avoir lu et compris le code d'éthique. La conformité avec le code d'éthique est

obligatoire, quel que soit le poste, le rôle ou le milieu de travail, et contrevenir au code peut entraîner des conséquences graves pour la personne, allant de mesures disciplinaires au congédiement, selon la gravité de la situation.

Le code d'éthique est mis à jour annuellement et, au cours de l'exercice 2024, des amendements ont été apportés afin d'ajouter des dispositions spécifiques relatives au travail forcé et au travail des enfants. Le code d'éthique reconnait donc expressément que le recours au travail forcé ou au travail des enfants est strictement interdit sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sphères opérationnelles de Colabor, incluant notamment dans sa chaîne d'approvisionnement et auprès de ses fournisseurs.



Ligne de dénonciation en matière d'éthique

Engagé à maintenir une intégrité et une honnêteté inébranlable, Colabor a renouvelé pour une nouvelle année les services d'une firme externe indépendante, Clearview Connects, afin d'offrir une plateforme anonyme de dénonciation de comportement non éthique ou tout écart de conduite qui va à l'encontre de son code d'éthique. Cette ligne peut être utilisée par quiconque (employé, partenaire d'affaires ou tierce partie) souhaite dénoncer une situation. Le service est accessible en tout temps via le web à l'adresse suivante:

www.connexionsclearview.com, ou par téléphone: 1-888-878-9020. Tout signalement est pris au sérieux et déclenche systématiquement une enquête interne menée dans le respect, la discrétion et la protection de la vie privée, et demeurera confidentielle dans la mesure où la loi le permet et en fonction du besoin de Colabor d'aller au fond de la question. Les préoccupations, manquements ou plaintes signalés sont traités avec la plus haute confidentialité et sans mesure de représailles pour le dénonciateur.



Politique fournisseurs

En sus de la conformité avec le code d'éthique, Colabor requiert de chaque fournisseur qu'il se conforme avec sa politique fournisseur, laquelle prévoit l'ensemble des dispositions, spécifications et exigences à respecter. Cette politique a été envoyée à l'ensemble des fournisseurs de Colabor, incluant également les manufacturiers de la marque privée MENU™. Parmi les nombreuses obligations, la politique prévoit, entre autres, que le fournisseur doit respecter en tout temps l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables, tant au niveau de la fabrication que l'environnement de travail.

ESG

La Société est déterminée à être un membre responsable des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. Pour ce faire, Colabor poursuit activement ses efforts visant à établir sa stratégie détaillée en matière de gestion de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Conformément à ses engagements établis lors de la dernière période de référence, la direction de Colabor a mis sur pied un comité de direction interne faisant rapport trimestriellement au comité de gouvernance afin de surveiller les différents enjeux, de mettre en place des initiatives et objectifs précis et de s'assurer que la Société rencontre les normes applicables pertinentes en matière ESG.

À la lumière de ce qui précède, Colabor a également retenu les services d'une division de Tata Consulting Services pour procéder à une évaluation de matérialité permettant d'identifier et de prioriser les risques et opportunités liés à sa performance ESG, sa responsabilité d'entreprise et sa gestion environnementale. La conclusion de l'évaluation a permis d'identifier plusieurs opportunités concrètes que la Société souhaitera saisir au courant des exercices 2025 et 2026 afin de renforcer sa responsabilité et sa performance en matière de gestion des risques ESG.

Évaluation des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et mesures prises pour prévenir et atténuer ces risques

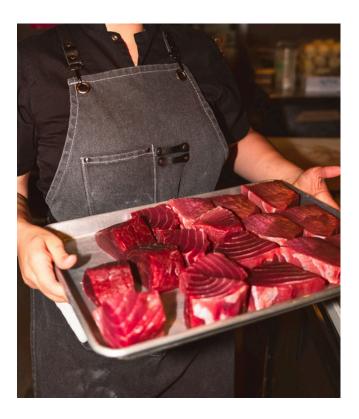
Bien que le processus de détermination des risques de recourBien que le processus de détermination des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est un processus en constante évolution, les dernières analyses sont encourageantes et ne démontrent pas de risque élevé. Préalablement à la Période de référence, l'équipe de direction avait identifié et débuté plusieurs initiatives importantes, lesquelles sont présentées ci-dessous et dont les prochaines étapes verront le jour au courant de ses exercices 2025 et 2026. Parmi celles-ci, nous retrouvons :

Code de conduite des fournisseurs

Dans le but de compléter les dispositions du code d'éthique de Colabor qui impose déjà certaines restrictions aux fournisseurs, Colabor entrevoit de finaliser, adopter et imposer un code de conduite spécifiquement à l'intention de ses fournisseurs au cours de l'exercice 2025. Le code comprendra des principes



éthiques fondamentaux et aura pour objectif de s'assurer que les fournisseurs respectent en tout temps les lois, normes, règlements et politiques applicables à leurs activités et adoptent un comportement éthiquement responsable et aligné avec la mission, la vision et les valeurs de Colabor, le tout, en partageant l'engagement de Colabor en matière d'intégrité et de responsabilité sociale. Plus précisément, le code interdira explicitement aux fournisseurs de recourir à tout travail forcé ou travail des enfants et réitérera le droit de Colabor d'auditer et visiter toute installation afin de s'assurer de la conformité avec le code de conduite des fournisseurs. En fonction de la gravité, une non-conformité non remédiée en temps opportun pourra notamment entraîner la résiliation des liens contractuels avec la Société.



Renforcement des clauses contractuelles

Au cours de la Période de référence, Colabor a également revu les contrats utilisés par Colabor avec ses fournisseurs pour documenter les termes et conditions applicables à l'approvisionnement et afin de préciser l'obligation pour le fournisseur de se conformer au code d'éthique de Colabor ainsi qu'aux lois applicables, et par le fait même, à la Loi.

Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Au cours de la Période de référence, aucun cas de travail forcé ou de travail impliquant des enfants n'a été relevé ou signalé. Toute allégation, divulgation ou découverte de travail forcé ou de travail impliquant des enfants dans les chaînes d'approvisionnement sera prise très au sérieux par Colabor, qui s'assurera de mener une enquête dans les meilleurs délais. Dans un tel cas et en raison de l'importance des enjeux en cause, Colabor verra à appliquer toute mesure corrective appropriée afin de remédier au risque identifié ou à tout manquement au respect et à la conformité de la Loi.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités

Au cours de la Période de référence, Colabor n'a eu connaissance d'aucune perte de revenus des familles les plus vulnérables due à l'application des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Toutefois, toute allégation, divulgation ou découverte de telles pertes de revenus sera prise très au sérieux par Colabor, qui s'assurera de mener une enquête dans les meilleurs délais. Dans un tel cas et en raison de l'importance des enjeux en cause, Colabor verra à appliquer toute mesure corrective appropriée afin de remédier à la situation ou à tout manquement au respect et à la conformité de la Loi.

Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Pendant la Période de référence, Colabor a continué d'effectuer une vigie législative constante permettant ainsi d'être à l'affût des derniers développements législatifs pouvant avoir un impact sur ses activités. Colabor demeure pleinement engagé à sensibiliser toutes les parties prenantes pertinentes et à prévenir tout manquement de la Loi. À cet égard, Colabor s'engage à continuer les efforts de sensibilisation sur les risques reliés au travail forcé et au travail des enfants en formant et informant ses employés clés en matière d'approvisionnement sur toutes les informations pertinentes relatives aux nouvelles dispositions intégrées dans son code d'éthique, son code de conduite des fournisseurs et les clauses standards devant se retrouver dans les contrats commerciaux.



Gouvernance et évaluation de l'efficacité des efforts déployés pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et les chaînes d'approvisionnement

Le conseil d'administration de Colabor, aidé de ses divers comités (tel que plus amplement décrit ci-dessous), examinent périodiquement les risques importants reliés à la Société et à ses activités et supervisent les mesures, systèmes et contrôles en place pour gérer et surveiller les risques et les opportunités, ce qui inclus notamment le travail forcé et le travail des enfants. La direction de Colabor, pour sa part, poursuit son exercice d'analyse de risques et d'implantation de mesures visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. À la lumière de ceci, la Société s'assurera de continuer d'ajuster proactivement ses processus et contrôles et mesurer l'efficacité de ses efforts.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est responsable de l'éthique, de la conformité et de la gouvernance d'entreprise de Colabor. Dans le cadre de son mandat, le comité vérifie la conformité de Colabor, des administrateurs et des hauts dirigeants aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de gouvernance, et fait périodiquement rapport au comité d'audit des principaux enjeux, risques et opportunités, incluant ceux découlant de l'application des dispositions de la Loi et du déploiement de la stratégie ESG au sein de l'entreprise. Le comité a également le devoir de mettre en place les politiques et procédures nécessaires pour signaler, entre autres, les cas d'inconduite ou de Colabor. Au cours de la Période de référence, le comité a notamment examiné les principes et lignes directrices en matière de gouvernance ainsi que le code d'éthique de la Société et formulé au conseil d'administration des recommandations visant à y ajouter des dispositions expresses traitant du travail forcé et du travail des enfants et des références claires à la Loi (veuillez svp vous référer à la section 3 ci-haut pour plus d'informations sur le sujet). Le comité de gouvernance aborde également à chaque réunion du comité les plus récents développements en matière ESG, lesquels incluent des sujets tels que le travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Comité d'audit

Le comité d'audit examine périodiquement, avec la direction et l'étroite collaboration du comité de gouvernance, les principaux enjeux pertinents pour Colabor, dont en matière ESG, et supervise les risques et opportunités s'y rattachant, le tout s'inscrivant dans une perspective d'incidence sur la présentation de l'information financière.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé de s'assurer que des politiques et des pratiques sont en place pour faciliter, notamment, le développement de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le comité émet des recommandations au conseil d'administration en matière de politiques liées aux questions de responsabilité sociale telles que l'égalité des chances en matière d'emploi, la diversité, la santé et la sécurité, et l'environnement. Le comité révise ces politiques sur une base annuelle et est chargé de la surveillance du respect de ces politiques par la direction.





Approbation et attestation

Le présent rapport couvrant la Période de référence a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe Colabor Inc. conformément à l'article 11(4)a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée cidessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Warren J. White

Président du Conseil d'administration

Date: 31 mars 2025

J'ai le pouvoir de lier Groupe Colabor Inc.

Vunte

Louis Frenette

Président et Chef de la direction

Date: 31 mars 2025

J'ai le pouvoir de lier Groupe Colabor Inc.

